

## **AXE 2 : Le bois : un matériau d'avenir à promouvoir**

### ***Objectif : Investir pour développer les entreprises et l'utilisation du bois de l'Ain***

#### **Action 2.2 : Accompagner la recherche de la performance dans la transformation du bois**

- **Contexte et enjeux**

Le département de l'Ain bénéficie d'un réseau d'entreprises de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation étoffé, réparti sur l'ensemble du territoire. Ces entreprises sont sources d'emploi et créatrices de valeur ajoutée. On peut observer une certaine inadéquation entre l'offre de la 1<sup>ère</sup> transformation et les besoins de la 2<sup>ème</sup> transformation, en termes notamment de bois sec, de stocks, de produits techniques. De même, les entreprises de 2<sup>ème</sup> transformation doivent s'adapter et innover sans cesse afin de répondre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. De nombreuses entreprises de la filière bois locale doivent ainsi développer et moderniser leur outil productif afin de gagner en compétitivité.

Cette action a pour objectif d'accompagner l'investissement et l'innovation dans les entreprises de la filière bois ; elle attachera une attention particulière aux projets permettant de mieux valoriser le bois local et de mieux répondre aux besoins de la deuxième transformation et de la construction bois.

- **Description de l'action**

- Investissements 1<sup>ère</sup> transformation du bois :

Le livre blanc soutiendra les projets d'investissement liés à la première transformation du bois visant à moderniser les scieries de l'Ain, à augmenter les volumes de bois sec ou à améliorer les conditions de travail des salariés.

Taux d'aide de 50 % d'une dépense plafonnée à 20 000 €. Les projets d'investissements d'un montant supérieur à 30 000 € ne seront pas éligibles à cette mesure et seront orientés vers le PDR mesure 6-42.

Ponctuellement, le livre blanc pourra intervenir en faveur de dossiers d'investissements plus conséquents, présentés dans le cadre du PDR et pour lesquels un cofinancement du Département serait indispensable à leur éligibilité. Le paiement sera alors réalisé directement en faveur de l'entreprise selon un taux d'aide établi en concertation avec le service instructeur du PDR. Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux du FEADER.

- Investissements 2<sup>ème</sup> transformation du bois :

Le livre blanc soutiendra les projets d'investissement liés à la deuxième transformation du bois visant à développer la part de bois local dans les produits finis des entreprises de l'Ain, à promouvoir les solutions techniques propres et des démarches environnementales ou à améliorer les conditions de travail des salariés.

Taux d'aide de 50 % d'une dépense plafonnée à 20 000 €. Les projets d'investissements d'un montant supérieur à 30 000 € ne seront pas éligibles à cette mesure et seront orientés vers le PDR mesure 6-42.

Ponctuellement, le livre blanc pourra intervenir en faveur de dossiers d'investissement plus conséquents, présentés dans le cadre du PDR et pour lesquels un cofinancement du Département serait indispensable à leur éligibilité. Le paiement sera alors réalisé directement en faveur de l'entreprise selon un taux d'aide établi en concertation avec le service instructeur du PDR. Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux du FEADER.

Bénéficiaires de ces deux mesures : entreprises de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> transformation du bois ayant leur siège social dans l'Ain.

Accompagnement : FIB 01 analysera la pertinence technique des dossiers, en concertation avec le Département de l'Ain, et accompagnera les porteurs de projets dans leur dossier de demande de subvention.

- **Indicateurs**

Nombre d'investissements réalisés en 1<sup>ère</sup> transformation  
 Nombre d'investissements réalisés en 2<sup>ème</sup> transformation  
 Montant des investissements cumulés

Dispositif d'action	Maître d'ouvrage – Bénéficiaire	Taux d'aide	Plafond dépense subventionnable	Conditions éligibilité
Investissements 1 <sup>ère</sup> transformation du bois	Entreprises de 1 <sup>ère</sup> transformation du bois	50 %	20 000 €	PME répondant aux normes sociales et fiscales, ne faisant pas l'objet de procédures en cours et dont le siège social est dans l'Ain
Investissements 2 <sup>ème</sup> transformation du bois	Entreprises de 2 <sup>ème</sup> transformation du bois	50 %	20 000 €	